

BAREMES MA PRIME RENOV (PLF 2020)

A compter du 1^{er} janvier 2020

Equipement / Travaux	Plafond dépenses éligibles *	MÉNAGES TRÈS MODESTES				MÉNAGES MODESTES				MÉNAGES INTERMÉDIAIRES				MÉNAGES LES PLUS AISÉS			
		MA PRIME RENOV	METC	Total aides	Reste à charge Mini	MA PRIME RENOV	METC	Total aides	Reste à charge Mini	CITE Mt Forfaitaire	METC	Total aides	Financement Maxi	CITE Mt Forfaitaire	METC	Total aides	Reste à charge Mini
PAC Géothermique (PAC Eau/Eau)	18 000 €	10 000 €	5 500 €	15 500 €	10% de la dépense éligible *	8 000 €	5 500 €	13 500 €	25% de la dépense éligible *	4 000 €	3 500 €	7 500 €	75% de la dépense effectivement supportée		3 500 €	3 500 €	
Chaudière à Granulés associée à un silo de stockage de 225 L mini	18 000 €	10 000 €	5 500 €	15 500 €	10% de la dépense éligible *	8 000 €	5 500 €	13 500 €	25% de la dépense éligible *	4 000 €	3 500 €	7 500 €	75% de la dépense effectivement supportée		3 500 €	3 500 €	
Chaudière à bûches associée à un ballon tampon + régulation	16 000 €	8 000 €	5 500 €	13 500 €	10% de la dépense éligible *	6 500 €	5 500 €	12 000 €	25% de la dépense éligible *	3 000 €	3 500 €	6 500 €	75% de la dépense effectivement supportée		3 500 €	3 500 €	
PAC Air/ Eau (yc PAC hybride)	12 000 €	4 000 €	5 500 €	9 500 €	10% de la dépense éligible *	3 000 €	5 500 €	8 500 €	25% de la dépense éligible *	2 000 €	3 500 €	5 500 €	75% de la dépense effectivement supportée		3 500 €	3 500 €	
Chaudières Gaz THPE	4 000 €	1 200 €	1 400 €	2 600 €	10% de la dépense éligible *	800 €	1 400 €	2 200 €	25% de la dépense éligible *		700 €	700 €			700 €	700 €	
Dépose de cuve à Fioul	1 250 €	1 200 €		1 200 €	10% de la dépense éligible *	800 €		800 €	25% de la dépense éligible *	400 €		400 €	75% de la dépense effectivement supportée				

* La dépense éligible est définie comme la plus petite valeur entre :
 la dépense totale en euros TTC des travaux concernés ;
 et le montant plafond de dépense éligible définie selon la nature des travaux.

Ce mécanisme vise à contenir l'effet inflationniste sur les prix des travaux.

Exigences Certificats d'Économies d'Énergie et particularités MPR

	<i>Éléments Obligatoires sur les devis et les factures</i>	<i>Précisions / Particularités MPR</i>
<u>TOUS</u> les devis et <u>TOUTES</u> les factures	Nom et Prénom du client Adresse des travaux Nom du type de matériel installé EXPLICITE Dépose ancien matériel EXPLICITE Marque référencée Marque et Modèle EXPLICITES	n° + rue (ou lieu dit + parcelle cadastrale) + CP + Ville Installation d'une PAC Air/Eau ou Eau/Eau - Chaudière THPE - Dépose d'une chaudière FIOUL - GAZ ou CHARBON hors condensation (voir liste partenaires fabricants)
BAR-TH-104 PAC Air/Eau ou Eau/Eau	La PAC ne doit pas être associée à une chaudière HPE La PAC ne doit pas servir uniquement à l'ECS ETAS EXPLICITE (hors régulation) Type de PAC EXPLICITE (Basse - Moyenne ou Haute)	Il existe une fiche pour les PAC Hybrides Doit être utilisée pour le chauffage (ou chauffage et ECS) ≥ 111 % Moyenne / Haute Température - ≥ 126% Basse température
BAR-TH-106 Chaudière individuelle HPE	La chaudière doit utiliser un combustible gazeux La chaudière doit servir au chauffage des locaux La puissance de la chaudière doit être EXPLICITE ETAS EXPLICITE (hors régulation) Marque et Référence du Régulateur Classe du régulateur	Mise en place d'une chaudière HPE au GAZ Puissance de la chaudière (≤ 70 kW) ETAS ≥ 92 % (hors régulation) Classe IV minimum
BAR-TH-159 PAC Hybride	La PAC ne doit pas servir uniquement à l'ECS Type de PAC EXPLICITE (Moyenne ou Haute) Marque et Référence du Régulateur Classe du régulateur EXPLICITE ETAS de l'ensemble du système EXPLICITE (hors régulation)	Doit être utilisée pour le chauffage (ou chauffage et ECS) pas de Basse Température Classe IV minimum ETAS ≥ 111 % (hors régulation)
BAR-TH-113 Chaudière à granulés*	Label Flamme Verte ou classe 5 de la norme NF EN 303.5 EXPLICITE	*Particularités MPR Doit être associée à un silo de stockage des granulés de 225 L mini et à une régulation classe IV au moins
BAR-TH-113 Chaudière à bûches*	Label Flamme Verte ou classe 5 de la norme NF EN 303.5 EXPLICITE	*Particularité MPR Doit être associée à un ballon tampon et à une régulation classe IV au moins

Plafonds de revenus MaPrimeRénov' – CITE

Plafonds de ressources hors Ile-de-France

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus Très Modestes éligibles MPR	Ménages aux revenus Modestes éligibles MPR	Ménages aux revenus Intermédiaires* éligibles forfait CITE	Ménages aux revenus plus élevés*
1	14 879	19 074	27 706	> 27 706
2	21 760	27 896	44 124	> 44 124
3	26 170	33 547	50 281	> 50 281
4	30 572	39 192	56 438	> 56 438
5	34 993	44 860	68 752	> 68 752
6			81 066	> 81 066
Par pers. Suppl.	+ 4 412	+ 5 651	+12 314	

Plafonds de ressources Ile-de-France

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus Très Modestes éligibles MPR	Ménages aux revenus Modestes éligibles MPR	Ménages aux revenus Intermédiaires* éligibles forfait CITE	Ménages aux revenus plus élevés*
1	20 593	25 068	27 706	> 27 706
2	30 225	36 792	44 124	> 44 124
3	36 297	44 188	50 281	> 50 281
4	42 381	51 597	56 438	> 56 438
5	48 488	59 026	68 752	> 68 752
6			81 066	> 81 066
Par pers. Suppl.	+ 6 096	+ 7 422	+12 314	

* Seuils calculés dans le cas général où un ménage est composé de 1 à 2 adultes (comptant chacun pour une part fiscale complète), puis ensuite d'enfants à charge, sans droit particulier à demi-part supplémentaire ni situation de garde alternée. La règle générale est la suivante : les plafonds de revenus intermédiaires (seuil entre déciles de revenus 8 et 9), en métropole et outre-mer seront déterminés de la façon suivante en 2020 : 27 706 € pour la première part de quotient familial, majorée de 8 209 € pour chacune des deux demi-parts suivantes et de 6 157 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième.